

Vendanges 2010 : réglementation

Peu de changements sont à signaler du point de vue des réglementations appliquées à la récolte 2010. Les procédures nouvelles issues des dernières réformes en terme de segmentation se précisent, notamment pour ce qui concerne l'IGP Côtes de Gascogne et son contrôle.

IGP Côtes de Gascogne - IGP Gers - IGP Comté Tolosan

Depuis 2009, les Vins de Pays Côtes de Gascogne sont reconnus en tant qu'Indication Géographique Protégée ou IGP. Cette nouvelle segmentation fait entrer les «ex Vins de Pays»

dans la famille des produits sous signe officiel de qualité, au même titre que les Appellations d'Origine. Jusqu'à la récolte 2011, une phase transitoire s'est ouverte, pendant laquelle les décrets fixant les conditions de production des différents vins de pays font office de cahier des charges. Le système de l'accord a d'ores et déjà laissé la place à un plan de contrôle.

Organisation et procédures

Depuis la campagne précédente, de nouvelles procédures sont en place.

Au même titre que les AOC, les IGP sont soumises à un dispositif de

QUAND ?	QUOI ?	QUI ?
Avant l'entrée en activité	Les opérateurs doivent être habilités avant leur entrée en activité	Auprès de l'ODG
Avant le 31 décembre suivant les vendanges	Les opérateurs vinificateurs envoient la copie de leur Déclaration de Récolte + fiches CVI	Auprès de l'ODG
Quand le vin est apte au contrôle et avant le 30 septembre de l'année suivant celle de la récolte	Les opérateurs vinificateurs envoient une déclaration de revendication, partielle ou totale *	Auprès de l'ODG + Qualisud (organisme de contrôle)
Avant conditionnement	Les opérateurs conditionneurs achetant du vin en vrac envoient une déclaration de conditionnement	Auprès de l'ODG + Qualisud (organisme de contrôle)
Avant transaction	Les opérateurs achetant du vin en vrac destiné à être vendu en vrac dans le territoire national envoient une déclaration de vente vrac à l'export	Auprès de l'ODG + Qualisud (organisme de contrôle)

* Sur la déclaration de revendication pourra figurer l'usage auquel le vin est destiné : conditionnement avec la date prévue ou vrac destiné à la vente hors territoire national. Ainsi les vinificateurs conditionneurs et/ou vendant du vrac hors territoire national n'auront qu'un document unique à remplir.

Normes récolte 2010

Les normes applicables aux vins IGP n'évoluent pas par rapport à la campagne précédente.

• Zones de production et de vinification : elles restent inchangées

• Cépages autorisés :

- IGP Côtes de Gascogne : depuis la récolte 2009, le cépage Pinot noir est autorisé pour la production de vins IGP rouges et rosés

- IGP Gers et Comté Tolosan : il s'agit de la liste des cépages autorisés figurant au Catalogue Officiel (Arrêté du 18 avril 2008)

• Rendement maximal : 120 hl de vin clair pour les vins IGP blancs, rouges et rosés,

• Assemblages : Les vins tri-cépages sont autorisés (assemblage avant vinification autorisé). En mo-



Pour toute information complémentaire, contact : Syndicat des Côtes de Gascogne, Alain Desprats : 05.62.09.82.19.



Normes applicables aux différentes appellations

D'après les propositions de la Commission Permanente du Comité National des Appellations d'Origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie – 9 septembre 2010.

Pour toute information complémentaire, contact : ODG Madiran au 05.62.31.90.67 ou Syndicat Côtes de Saint Mont au 05.62.69.64.79.

Vins AOC et AOVDQS de la région

Appellations	Rendement max mal (hl/ha)	Récolte min sucre des lots (g/l)	TAV naturel moyen min (% vol)	TAV naturel max * (% vol)	Sucres fermentescibles (g/l)	Marge enrichissement (% d'alcool)
Madiran (cépage Tannat)	65 50 (% vol)	98 -80	11.50	14	Maxi 3 ou maxi 4 si TAV > 11 %	
Madiran (autres cépages)						
Pacherenc du Vic-Bilh (Ftell Manseng)	40 (coeff k = 1.625)	338 321	14.5 soit 11.50 acquis	18.60	Min 45	1.50
Pacherenc du Vic-Bilh (autres cépages)						
Pacherenc du Vic-Bilh (vins secs)	60	87	11.50	14	Maxi 4	
Assemblages	Maximal alcoolisable (hl/ha)	Récolte min sucre des lots (g/l)	TAV naturel moyen min (% vol)	TAV naturel max * (% vol)	Sucres fermentescibles (g/l)	Marge enrichissement (% d'alcool)
Saint-Mont Blanc	65				Maxi 4	-
Saint-Mont Rosé	60				Maxi 5	-
Saint-Mont Rouge	65				Maxi 5	-

* En l'absence d'autorisation d'enrichissement, le TAV maximum ne s'applique pas

et conditions de production

Floc de Gascogne

Le cahier des charges de l'appellation est validé et publié au JOFR du 20 septembre 2009 (Décret n°2009-1132 du 18 septembre 2009).

Aucun changement n'est à signaler dans les normes à appliquer à la récolte 2010.

Rendement Floc de Gascogne blanc et rosé = 72 hl de moût / ha (80 hl / ha de rendement butoir = rendement agronomique avant séparation des lies et bourbes)

Richesse naturelle en sucres des moûts = 170 g / l minimum

Rappel de la procédure déclarative :

Dans les 48 h qui suivent le dernier mutage, vous devez faire votre déclaration d'élaboration, en 2 exemplaires (ODG + Douanes). Un double de votre déclaration d'affectation parcellaire et d'intention d'élaboration validée et visée par l'ODG Floc vous sera demandée par les Douanes.

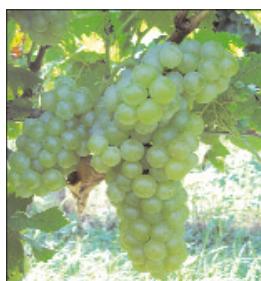
Pensez également à remplir votre registre d'élaboration à chaque mutage. Ce document vous sera demandé en cas de contrôle.

Pour toute information complémentaire, contact : ODG Floc de Gascogne, Denis Billières : 05.62.09.85.41.

Vins sans identification géographique

en marché de VSIG.

L'habilitation est obligatoire avant toute mise en marché. Un formulaire type est à renoyer par l'opérateur avant la première mise en marché du vin, au responsable territorial compétent de France Agrimer.



en marché de VSIG.

Les contrôles sont ensuite assurés par les services territoriaux, chez les opérateurs habilités, sur la base d'une fréquence de 5 à 20 % des opérateurs par an. Le contrôle est strictement documentaire. L'opérateur doit faire la preuve de la traçabilité du (des) cépage(s) et/ou du millésime (fiche d'encépagement, déclaration de récolte, comptabilité matière, registre d'emboîtement ...).

✓ Le coût du contrôle :

Le coût du contrôle est à la charge de l'opérateur. Les tarifs sont fixés par France Agrimer. A titre indicatif, les coûts appliqués aux opérateurs contrôlés lors de la campagne 2009-2010 étaient proportionnels au volume de VSIG certifié mis en marché.

Volumes certifiés mis en marché arrondis à l'hl entier inférieur

Volumes certifiés mis en marché arrondis à l'hl entier inférieur	Montants des frais
Inférieur ou égal à 5 hl	50 €
6 à 500 hl	120 €
501 à 1 500 hl	200 €
Supérieur à 1 500 hl	350 €

Le coût des contrôles supplémentaires diligentés suite au constat de non-conformités sont à la charge de l'opérateur concerné. Ils sont établis sur la base de 300 € forfaitaires.

Après instruction et validation de la demande par les services de l'officine, l'opérateur se voit notifier un numéro d'habilitation, valable pour une seule campagne.

✓ La certification des vins :

Le metteur en marché doit demander la certification des vins qu'il met sur le marché. Dans la demande de certification, adressée à France Agrimer, il précise les volumes qu'il a l'intention de commercialiser (déclarer) avant mise sur le marché et

Normes communautaires pour les vins sans IGP : (Annexe IV, Règlement CE n° 479/2008) :

Rendement	Pas de limitation, même dans le cas d'exploitations mixtes
TAV ap enrichment	9 % vol ≤ TAV ≤ 15 % vol.
Acidité totale	≥ 3,5 g d'acide tartrique / litre
Acidité volatile	Vins blancs et rosés = 0,88 g H ₂ SO ₄ / l (soit 18 mEq / l) Vins rouges = 0,98 g H ₂ SO ₄ / l (soit 20 mEq / l)
Soufre total (à la conso)	Vins blancs et rosés : 200 mg/l Vins rouges : 150 mg/l

Pour toute information complémentaire, contact : France Agrimer Midi-Pyrénées, 76 allée Jean Jaurès, 31000 TOULOUSE, Tél : 05.34.41.96.00.

Aide à l'enrichissement - Campagne 2010

Le dispositif de l'aide à l'enrichissement a été maintenu dans le cadre de la nouvelle OCM entrée en vigueur en 2008. Annuellement, une circulaire de France Agrimer précise les conditions d'obtention de l'aide.

La circulaire 2010 est disponible auprès de la délégation régionale de France Agrimer. Il n'existe pas de document CERFA obligatoire pour la déclaration ni pour les registres de détentio et de manipulation. Mais, des modèles de documents sont mentionnés en annexe de la note de France Agrimer.

Des exemplaires de registres sont également disponibles auprès de la Fédération des Vignerons Indépendants de Gascogne.

Attention : l'attribution de l'aide est subordonnée au strict respect des conditions réglementaires et notamment l'enregistrement de vos opérations.

Rappel des conditions générales :

- l'enrichissement des AOC avec des MC (non rectifiés) est interdit
- l'enrichissement ne peut s'opérer qu'avant la fin de la fermentation

La déclaration doit être déposée auprès des Services de la Viticulture des Douanes, 2 jours avant le jour prévu pour la première opération d'enrichissement (délai impératif

ment identifiées : pas de ratures, la ligne doit être barrée et réécrite endosser le jour même de l'opération,

- respecter l'ordre chronologique des opérations,

- pour les opérations d'enrichissement, inscrire dans le registre de manipulation la date précise et l'heure de chaque opération

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Tous les documents d'accompagnement (DAA) relatifs aux produits enrichissants doivent être conservés.

France Agrimer est susceptible de les demander en cas de contrôle.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le montant de l'aide est fixé à : 1,69 € / % vol / hl pour le MC 2,206 € / % vol / hl pour le MCR

Pour être recevable, le dossier comprend obligatoirement toutes les pièces suivantes :

- formulaire de demande d'aide DAM-ENR 10/1 (à retirer auprès de France Agrimer à Toulouse)
- en cas d'erreurs, les corrections ne sont acceptées que si elles sont clai-

- la copie de la déclaration préalable d'enrichissement

- les originaux des bulletins d'analyse des produits enrichissants utilisés et des vins enrichis (prélèvement avant assemblage)

- les copies de chaque page des registres de détentio et de manipulation

- l'attestation de respect des obligations communautaires (AROC) remise par les Douanes.

Dépôt du dossier : France Agrimer Toulouse, dans les 2 mois qui suivent le dernier enrichissement

Le dossier doit impérativement comporter le numéro SIRET du demandeur.

Pour toute information complémentaire, contact : France Agrimer Midi-Pyrénées, 76 allée Jean Jaurès, 31000 TOULOUSE, Tél : 05.34.41.96.00.

Pour obtenir un registre de détentio et de manipulation de MC et MCR, contact : Fédération des Vignerons Indépendants de Gascogne Tél. 05 62 08 15 10 (documents payants).